



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Plan de contrôle du Label Rouge n° 05-16

| RÉFÉRENCE DU PLAN | DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC | DATE D'APPROBATION | Annule et remplace le plan : |
|-------------------|--|-----------------------|------------------------------------|
| CTP-C-LAn-0516-02 | PC LA 385 V08 | 28/10/2022 | CTP-C-LAn- 0516-01 |

Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-1

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 28 OCTOBRE 2022

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

Label Rouge

N° LA 05/16



Certipaq

L'Organisme Certificateur Associatif

TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Modalités de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

A - APPLICATION

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques concernent les opérateurs du cahier des charges Label Rouge "Sapin de Noël coupé" dont l'organisme de défense et de gestion est Excellence Végétale.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Producteurs

La catégorie d'opérateurs « producteurs » intègre également tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de un ou plusieurs opérateurs habilités :

*Cas des sous-traitants « multi-opérateurs » :

Tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs opérateurs habilités est lui-même considéré comme un opérateur devant être identifié et habilité selon les modalités décrites dans les présentes dispositions de contrôle spécifiques.

*Cas des sous-traitants « exclusifs » :

Dans le cas d'un sous-traitant faisant l'objet d'un contrat exclusif avec un opérateur habilité, seul l'opérateur est habilité et est responsable des suites éventuelles des contrôles qui sont opérés chez ce sous-traitant dit « exclusif ». Le contrat exclusif est transmis à l'ODG pour justifier de cette situation. Dans ce cas :

- le périmètre de contrôle du producteur, que ce soit en évaluation ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant du producteur,
- l'habilitation du producteur peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau du sous-traitant exclusif, ou du fait d'un refus de contrôle du sous-traitant exclusif.

Une convention-type liant le producteur au sous-traitant exclusif, est établie afin de s'assurer que les obligations respectives sont connues, notamment que le sous-traitant exclusif accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges le concernant.

- le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez le producteur que chez son sous-traitant, est adressé uniquement au producteur, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations réalisées par son sous-traitant de résoudre le problème avec ce dernier.

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 10 ans

| Opérateurs | Points à contrôler concernés | | Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive) |
|-------------|------------------------------|--|--|
| Producteurs | PM2 | Analyse physico-chimique des parcelles avant plantation | Bulletin d'analyse de sol Document attestant de l'accréditation du laboratoire ou d'une équivalence |
| | PM3 | Identification des sapinières | Plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel |
| | PM4 | Part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge | Registre de culture Plan cadastral ou cartographie satellite Document de fournisseur de graines (mention de la provenance des graines) Liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG Factures d'achat / bons de livraison ou tout autre document attestant de l'origine des graines |
| | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Etiquette des bottes de plants |
| | PM6 | Critères minimums des graines | Protocole de vérification des jeunes plants |
| | PM7 | Critères minimums des jeunes plants de sapin | Liste de produits autorisés Données fournies par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel) le cas échéant |
| | PM8 | Densité de plantation | Plan de fertilisation |
| | PM9 | Désherbage | Facture d'achat de produit / traitement fertilisant |
| | PM10 | Fertilisation | Bulletins d'analyse |
| | PM11 | Taille des arbres | Référentiel photo |
| | PM12 | Modalités de sélection des sapins de Noël | Fiche d'enregistrement du retrait de numéro Etiquettes retirées |
| | PM13 | Etiquetage des sapins sélectionnés | Fiche technique de la ficelle utilisée Facture d'achat des filets / ficelles |
| | PM14 | Date limite de marquage et d'étiquetage Label rouge | Fiche palette Fiche technique des palettes utilisées (dimensions) |
| | PM15 | Tri de vérification des arbres marqués et étiquetés Label Rouge | Fiche de validation étiquette Etiquetages Comptabilité étiquettes |

Sapin de Noël coupé

| | | |
|---------------|---|--|
| PM16 | Niveau de coupe des sapins | Etiquetage de marquage |
| PM17 | Période de coupe des sapins | Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge |
| PM18 | Conditions de stockage des sapins | Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés Cahier de contrôle |
| PM20 | Mode de conditionnement des sapins de Noël Label Rouge | Bon de livraison / facture faisant figurer la date de début de commercialisation |
| PM21 | Sapins exclus de la certification | |
| PM22 | Durée maximum de stockage lorsqu'il est effectué en palette chez le producteur | |
| PM23 | Délai d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | |
| PM24 | Modes d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | |
| PM25 | Nombre maximum de sapins lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise | |
| PM26 | Détail du contenu de chaque palette | |
| PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | |
| PM28 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage de marquage | |
| PM28bis | Commercialisation des sapins de Noël | |
| PM29 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge (Op2) | |
| PM30 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés (Op2) | |
| PM31 (Op3) | Registres : Contenu minimum du registre de culture (Op3) | |
| PM32 (Op3) | Registres : Contenu minimum du cahier de contrôle des plants (Op3) | |
| PM33 (Op3) | Registres : Contenu minimum de la fiche palette (Op3) | |
| PM34 (Op3) | Registres : Contenu minimum du bon de livraison (Op3) | |

Sapin de Noël coupé**B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS**

| Catégorie d'opérateurs | Modalité (sur site / documentaire) | Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG) | Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG) | Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation (en mois) |
|------------------------|------------------------------------|---|--|--|
| Producteurs | Sur site | / | OCO | / |

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : 10 ans.

| Numéro | Thématique | Points à évaluer lors de l'évaluation initiale | Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi |
|--------|---|---|---|
| PM35 | Composition de la Commission « jeunes plants » | Vérification documentaire de la liste des membres de la Commission Vérification documentaire de dossiers de suivi par la Commission Ou Vérification documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG (Commission « jeunes plants ») | Vérification documentaire de la liste des membres de la Commission Vérification documentaire de dossiers de suivi par la Commission |
| PM36 | Modalités d'établissement de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann | Contrôle documentaire de dossiers de gestion de la liste des zones pour vérifier le respect des critères évalués et modalités Ou Vérification documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG (Commission « jeunes plants ») | Contrôle documentaire de dossiers de gestion de la liste des zones pour vérifier le respect des critères évalués et modalités |
| PM37 | Mise à jour et communication de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann | Vérification documentaire de la liste à jour des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann Vérification documentaire des modalités de communication de cette liste aux opérateurs, à l'OC et l'INAO Ou Vérification documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG (Commission « jeunes plants ») | Vérification documentaire de la liste à jour des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann Vérification documentaire des modalités de communication de cette liste aux opérateurs, à l'OC et l'INAO |
| PMA | Gestion des étiquetages | Vérification documentaire : Procédures d'élaboration de nouveaux étiquetages | Vérification documentaire : Procédures d'élaboration de nouveaux étiquetages Vérification du suivi et de la validation des étiquetages |

D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

1. Répartition du contrôle interne et externe

Les contrôles de la filière "Sapin de Noël coupé" sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences détaillées dans le tableau ci-dessous.

La période de référence est : l'année civile.

Les fréquences de contrôle des producteurs sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités à partir de la liste des opérateurs à jour au 1er avril de l'année N.

10% de l'ensemble des contrôles externes des opérateurs sont réalisés sans préavis. Lorsque l'application des fréquences de contrôle externe de la disposition de contrôle spécifique ci-contre conduit à la mise en œuvre d'un seul contrôle par an, un contrôle sans préavis sera mis en place une fois tous les deux ans.

Le contrôle des parcelles des producteurs sont réalisés selon l'instruction technique IT45.

| Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné | Fréquences minimales des contrôles internes | Fréquences minimales des contrôles externes |
|---|---|---|
| Producteurs ⁽¹⁾ | 50% des producteurs ⁽²⁾ / an | 50% des producteurs ⁽²⁾ / an |

(1) Est également considéré comme « producteur » tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs producteurs habilités.

(2) Le contrôle du producteur se compose du contrôle de l'opérateur habilité et du contrôle de tout éventuel sous-traitant exclusif auquel il fait appel.

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 8 / 28

----- Sapin de Noël coupé

2. Modalités de contrôle

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|--------|--|-----------|--|---|---|
| Producteur | PM2 | Analyse physico-chimique des parcelles avant plantation | / | <p>Pour les nouvelles plantations depuis l'engagement de l'opérateur :</p> <p>Vérification documentaire des bulletins d'analyse de sol, des documents du laboratoire d'analyse, du plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel et des enregistrements</p> <p><i>Bulletin d'analyse de sol</i> <i>Document attestant de l'accréditation du laboratoire ou d'une équivalence</i> <i>Plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel</i> <i>Registre de culture</i></p> | <p>Pour les nouvelles plantations :</p> <p>Analyse de sol (par îlot de parcelles avant plantation)</p> <p>Rédaction d'un plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel adapté (1/îlot)</p> <p>Enregistrement des apports</p> | <p>Pour les nouvelles plantations :</p> <p>Vérification documentaire des bulletins d'analyse de sol, des documents du laboratoire d'analyse, du plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel et des enregistrements</p> <p><i>Bulletin d'analyse de sol</i> <i>Document attestant de l'accréditation du laboratoire ou d'une équivalence</i> <i>Plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel</i> <i>Registre de culture</i></p> |
| Producteur | PM3 | Identification des sapinières | / | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Vérification documentaire de l'identification des parcelles</p> <p>Vérification visuelle de la cohérence entre les parcelles enregistrées et sur terrain</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Identification des sapinières sélectionnées pour la certification Label Rouge</p> | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Vérification documentaire de l'identification des parcelles</p> <p>Vérification visuelle de la cohérence entre les parcelles enregistrées et sur terrain</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> |
| Producteur | PM4 | Part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge | / | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Vérification documentaire des enregistrements prévus des parcelles faisant l'objet d'une identification en label rouge</p> <p>Vérification visuelle de la cohérence entre les parcelles enregistrées et sur terrain</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Enregistrement superficies de chaque parcelles (déjà identifiées et celles faisant l'objet de plantation)</p> | <p>Dans tous les cas* :</p> <p>Vérification documentaire des enregistrements et du respect de la part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge</p> <p>Vérification visuelle de la cohérence entre les parcelles enregistrées et sur terrain</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 9 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|------------|--|-----------|---|---|---|
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | / | <p><u>Dans tous les cas*</u> :</p> <p>Vérification documentaire des enregistrements des références et superficies des parcelles</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> | <p><u>Dans tous les cas*</u> :</p> <p>Enregistrement superficies de chaque parcelles (déjà identifiées et celles faisant l'objet de plantation) et transmission de ces données à l'ODG dans les délais prévus par le cahier des charges</p> | <p><u>Dans tous les cas*</u> :</p> <p>Vérification documentaire des enregistrements des références et superficies des parcelles</p> <p>Vérification documentaire du respect du délai de mise à jour de ces données et d'envoi à l'ODG</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> |
| Producteur | PM6 | Critères minimums des graines | / | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Vérification documentaire du respect des caractéristiques des graines dont sont issus les jeunes plants (espèce, provenance, origine)</p> <p><i>Document de fournisseur de graines (mention de la provenance des graines)</i> <i>Liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG</i> <i>Factures d'achat / bons de livraison ou tout autre document attestant de l'origine des graines</i> <i>Etiquette des bottes de plants</i></p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Conservation du document de fournisseur de graines, de la liste de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG, des factures d'achat / bons de livraison ou tout autre document attestant de l'origine des graines et des étiquettes des bottes de plants</p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Vérification documentaire du respect des caractéristiques des graines dont sont issus les jeunes plants (espèce, provenance, origine)</p> <p><i>Document de fournisseur de graines (mention de la provenance des graines)</i> <i>Liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG</i> <i>Factures d'achat / bons de livraison ou tout autre document attestant de l'origine des graines</i> <i>Etiquette des bottes de plants</i></p> |
| Producteur | PM7 | Critères minimums des jeunes plants de sapin | PPC | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Vérification documentaire du protocole de vérification des jeunes plants</p> <p>Vérification visuelle des jeunes plants présents le jour du contrôle le cas échéant</p> <p><i>Document de fournisseur de plants (mention de la provenance des graines)</i> <i>Protocole de vérification des jeunes plants</i> <i>Cahier de contrôle</i></p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Réalisation et enregistrement du contrôle des plants (selon un protocole de vérification des jeunes plants)</p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u></p> <p>Vérification documentaire des enregistrements du contrôle et du respect des exigences</p> <p>Vérification visuelle des jeunes plants présents le jour du contrôle</p> <p><i>Document de fournisseur de plants (mention de la provenance des graines)</i> <i>Protocole de vérification des jeunes plants</i> <i>Cahier de contrôle</i></p> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 10 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|--------|-----------------------|-----------|---|--|---|
| Producteur | PM8 | Densité de plantation | / | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire des enregistrements de la densité de plantation Vérification visuelle des sapins plantés visibles le jour du contrôle</p> <p><i>Registre de culture</i></p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u> Enregistrement de la densité</p> | <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire des enregistrements de la densité de plantation Vérification visuelle des sapins plantés visibles le jour du contrôle</p> <p><i>Registre de culture</i></p> |
| Producteur | PM9 | Désherbage | / | <p>Contrôle visuel de l'état de propreté des parcelles Vérification documentaire de l'enregistrement des pratiques</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Liste de produits autorisés</i></p> | <p>Enregistrement des pratiques liées au désherbage</p> | <p>Contrôle visuel de l'état de propreté des parcelles Vérification documentaire de l'enregistrement des pratiques</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Liste de produits autorisés</i></p> |
| Producteur | PM10 | Fertilisation | / | <p>Vérification documentaire des enregistrements des apports de fertilisant <u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire des analyses réalisées, des données techniques pour le raisonnement de la fertilisation, du plan de fertilisation, des enregistrements</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Données fournies par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel) le cas échéant</i> <i>Plan de fertilisation</i> <i>Facture d'achat de produit / traitement fertilisant</i> <i>Bulletins d'analyse</i></p> | <p>Enregistrement des apports de fertilisant</p> <p><u>Pour les nouvelles plantations :</u> Analyse de sol (avant implantation) Et/ou Analyses d'aiguilles (en cas de problème de coloration des arbres)</p> | <p>Vérification documentaire des enregistrements des apports de fertilisant <u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire des analyses réalisées, des données techniques pour le raisonnement de la fertilisation, du plan de fertilisation, des enregistrements</p> <p><i>Registre de culture</i> <i>Données fournies par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel) le cas échéant</i> <i>Plan de fertilisation</i> <i>Facture d'achat de produit / traitement fertilisant</i> <i>Bulletins d'analyse</i></p> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 11 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|-------------|---|-----------|---|--|--|
| Producteur | PM11 | Taille des arbres | / | <p><u>Dans tous les cas* à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) :</u> Vérification documentaire des enregistrements et du respect du délai maximum pour la taille l'année de la commercialisation Contrôle visuel des arbres visibles le jour du contrôle</p> <p><i>Registre de culture</i></p> | <p><u>Dans tous les cas* à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) :</u> Enregistrement des pratiques liées à la taille / émondage des sapins (dates, objet...)</p> | <p><u>Dans tous les cas* à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) :</u> Vérification documentaire des enregistrements et du respect du délai maximum pour la taille l'année de la commercialisation Contrôle visuel des arbres visibles le jour du contrôle</p> <p><i>Registre de culture</i></p> |
| Producteur | PM12 | <u>Modalités de sélection des sapins de Noël</u> | PPC-CCC | <p>Contrôle visuel des compétences du personnel, des outils mis à disposition Vérification documentaire des enregistrements prévus pour la réalisation de la sélection Contrôle visuel des sapins sélectionnés présents le jour du contrôle (le cas échéant)</p> <p><i>Référentiel photo Registre de culture Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> | <p>Sélection visuelle des sapins Calibrage manuel avec outils de mesure à la disposition du personnel (chaque sapin des parcelles identifiées)</p> <p>Enregistrement de la sélection des sapins (chaque parcelle identifiée)</p> | <p>Contrôle visuel de la réalisation de la sélection par l'opérateur (si sélection réalisée le jour du contrôle), des compétences du personnel, des outils mis à disposition Contrôle visuel des sapins sélectionnés présents le jour du contrôle Vérification documentaire des enregistrements associés à la réalisation de la sélection</p> <p><i>Référentiel photo Registre de culture Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p> |
| Producteur | PM13 | Etiquetage des sapins sélectionnés | / | <p>Vérification documentaire de la conformité des étiquettes de marquage et Label Rouge prévues Vérification visuelle du respect de la pose des étiquettes de marquage et Label Rouge (le cas échéant)</p> | / | <p>Vérification visuelle du respect de la pose et de la conformité des étiquettes de marquage et Label Rouge</p> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|-------------|---|-----------|---|---|--|
| Producteur | PM14 | Date limite de marquage et d'étiquetage Label rouge | PPC | Vérification documentaire des enregistrements réalisés et du respect de la date limite ou des enregistrements prévus Vérification visuelle le jour du contrôle (si contrôle après le 15 octobre) du marquage et étiquetage des sapins réalisés en cohérence avec les enregistrements <i>Registre de culture</i> | Enregistrement des quantités marquées par espèce, par taille, des numéros d'étiquette en relation avec le numéro des parcelles, des dates de marquage | Vérification documentaire des enregistrements et du respect de la date limite Vérification visuelle le jour du contrôle (si contrôle après le 15 octobre) du marquage et étiquetage des sapins réalisés en cohérence avec les enregistrements <i>Registre de culture</i> |
| Producteur | PM15 | <u>Tri de vérification des arbres marqués et étiquetés Label Rouge</u> | PPC-CCC | Vérification documentaire des enregistrements du tri de vérification prévus <i>Registre de culture</i> <i>Fiche d'enregistrement du retrait de numéro</i> <i>Référentiel photos</i> | Réalisation et enregistrement du tri de vérification (chaque arbre marqué et étiqueté Label Rouge) Conservation des étiquettes retirées | Vérification documentaire des enregistrements du tri de vérification réalisés et du respect du taux d'arbres minimum répondant aux critères Contrôle documentaire des étiquettes retirées Contrôle visuel des autres arbres sélectionnés présents le jour du contrôle <i>Registre de culture</i> <i>Fiche d'enregistrement du retrait de numéro</i> <i>Étiquettes retirées</i> <i>Référentiel photos</i> |
| Producteur | PM16 | Niveau de coupe des sapins | / | Sans objet | / | Contrôle visuel du niveau de coupe des sapins présents le jour du contrôle |
| Producteur | PM17 | <u>Période de coupe des sapins</u> | PPC-CCC | Vérification documentaire des enregistrements prévus <i>Registre de culture</i> | Enregistrement de la date de la coupe | Vérification documentaire des enregistrements et du respect de la date de début de coupe Contrôle visuel des sapins présents coupés ou non le jour du contrôle <i>Registre de culture</i> |
| Producteur | PM18 | Conditions de stockage des sapins | / | Contrôle visuel des conditions de stockage prévues | / | Contrôle visuel des sapins coupés avant d'être conditionnés présents le jour du contrôle |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 13 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|-------------|--|-----------|---|---|--|
| Producteur | PM20 | Mode de conditionnement des sapins de Noël Label Rouge | / | Contrôle documentaire des caractéristiques du filet ou de la ficelle prévue d'être utilisée pour les sapins Label Rouge <i>Fiche technique de la ficelle prévue d'être utilisée</i> <i>Facture d'achat des filets / ficelles le cas échéant</i> | / | Contrôle visuel du mode de conditionnement des sapins Label Rouge Contrôle documentaire des caractéristiques et du respect du filet ou de la ficelle utilisée <i>Fiche technique de la ficelle utilisée</i> <i>Facture d'achat des filets / ficelles</i> |
| Producteur | PM21 | Sapins exclus de la certification | / | Contrôle visuel des modes d'expédition prévues pour les sapins Label Rouge | / | Contrôle visuel des sapins étiquetés Label Rouge conditionnés présents le jour du contrôle et du respect des restrictions |
| Producteur | PM22 | Durée maximum de stockage lorsqu'il est effectué en palette chez le producteur | / | Vérification documentaire des enregistrements prévus <i>Registre de culture</i> | Enregistrement des dates / délais de mise en stockage sur palette (quand le stockage est effectué en palette) (chaque lot stocké sur palette) | Vérification documentaire du respect du délai maximum de stockage sur palette <i>Registre de culture</i> |
| Producteur | PM23 | Délai d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | PPC | Vérification documentaire des documents de livraisons prévus <i>Bon de livraison et/ou tout autre document de livraison</i> | Edition et conservation de BL et/ou tout autre document de livraison | Vérification documentaire des documents de livraisons et du respect du délai d'expédition des sapins Label Rouge <i>Bon de livraison et/ou tout autre document de livraison</i> |
| Producteur | PM24 | Modes d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | / | Contrôle visuel des modes d'expédition prévues pour les sapins Label Rouge | / | Contrôle visuel des sapins Label Rouge prêts à être expédiés présents le jour du contrôle |
| Producteur | PM25 | Nombre maximum de sapins lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise | / | Contrôle visuel ou documentaire des caractéristiques des palettes prévues pour les sapins Label Rouge Vérification documentaire des enregistrements prévus <i>Fiche palette</i> <i>Fiche technique des palettes prévues pour les sapins Label Rouge (dimensions)</i> | Enregistrement sur fiche palette du contenu de la palette | Contrôle visuel des palettes utilisées présentes le jour du contrôle Vérification documentaire des caractéristiques des palettes utilisées Vérification documentaire du contenu de la fiche palette de palettes présentes le jour du contrôle Contrôle visuel de la cohérence entre le détail de la fiche palette et le contenu de la palette en fonction de la taille des sapins <i>Fiche palette</i> <i>Fiche technique des palettes utilisées (dimensions)</i> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 14 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|------------|---|-----------|---|--|--|
| Producteur | PM26 | Détail du contenu de chaque palette | / | Vérification documentaire de l'enregistrement prévu de la fiche palette <i>Fiche palette</i> | Enregistrement sur fiche palette du contenu de la palette | Contrôle visuel de la présence d'une fiche palette sur chaque palette préparée présente le jour du contrôle Vérification documentaire du contenu de la fiche palette Contrôle visuel de la cohérence entre le détail de la fiche palette et le contenu de la palette <i>Fiche palette</i> |
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | / | Vérification visuelle de l'étiquetage prévu Vérification documentaire de la gestion de la comptabilité étiquette prévue <i>Fiche de validation étiquette le cas échéant Etiquetages Comptabilité étiquettes</i> | Utilisation d'étiquettes conformes et validées par l'ODG et l'OC (chaque nouvelle étiquette ou modification) Tenue d'une comptabilité étiquettes LR | Vérification documentaire : fiche de validation d'étiquette Vérification visuelle : présentation et utilisation des étiquettes conformes et validées Vérification de la comptabilité matière emballages <i>Fiche de validation étiquette Etiquetages Comptabilité étiquettes</i> |
| Producteur | PM28 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage de marquage | / | Vérification documentaire de l'étiquette de marquage prévue <i>Etiquetage de marquage</i> | Identification de l'étiquetage de marquage des mentions minimum (chaque sapin apte à la certification) | Vérification visuelle du respect des mentions sur l'étiquetage de marquage <i>Etiquetage de marquage</i> |
| Producteur | PM28bis | Commercialisation des sapins de Noël | / | Contrôle documentaire des éléments prévus <i>Bon de livraison / facture faisant figurer la date de début de commercialisation</i> | Conservation des bons de livraison / facture faisant figurer la date de début de commercialisation | Contrôle documentaire du respect des dates de commercialisation <i>Bon de livraison / facture faisant figurer la date de début de commercialisation</i> |
| Producteur | PM29 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge (Op2) | / | Vérification documentaire des enregistrements prévus <i>Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge</i> | Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge par espèce et par taille : à remplir et transmettre à l'ODG | Vérification documentaire de la réalisation de la déclaration, de sa complétude et de sa transmission à l'ODG dans les délais révus par le cahier des charges <i>Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge</i> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 15 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|------------|--|-----------|--|--|--|
| Producteur | PM30 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés (Op2) | / | Vérification documentaire des enregistrements prévus <i>Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés</i> | Déclaration des quantités d'arbres label rouge expédiés par espèce et par taille : à remplir et transmettre à l'ODG | Vérification documentaire de la réalisation de la déclaration, de sa complétude et de sa transmission à l'ODG dans les délais révus par le cahier des charges <i>Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés</i> |
| Producteur | PM31 (Op3) | Registres : Contenu minimum du registre de culture (Op3) | / | <u>Dans tous les cas* et partiellement pour les parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) :</u> Vérification documentaire du contenu du registre de culture <i>Registre de culture</i> | <u>Dans tous les cas* et partiellement pour les parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) :</u> Tenue à jour du registre de culture | <u>Dans tous les cas* et partiellement pour les parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) :</u> Vérification documentaire du contenu du registre de culture <i>Registre de culture</i> |
| Producteur | PM32 (Op3) | Registres : Contenu minimum du cahier de contrôle des plants (Op3) | / | <u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire du contenu du cahier de contrôle des plants <i>Cahier de contrôle des plants</i> | <u>Pour les nouvelles plantations :</u> Tenue à jour du cahier de contrôle des plants (chaque lot de plants réceptionné) | <u>Pour les nouvelles plantations :</u> Vérification documentaire du contenu du cahier de contrôle des plants <i>Cahier de contrôle des plants</i> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateurs | Numéro | Points à contrôler | PPC / CCC | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation | Autocontrôles | Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes |
|------------|------------|--|-----------|--|--|--|
| Producteur | PM33 (Op3) | Registres : Contenu minimum de la fiche palette (Op3) | / | <u>Dans tous les cas*</u> : Vérification documentaire des enregistrements prévus sur la fiche palette <i>Fiche palette</i> | <u>Dans tous les cas*</u> : Enregistrement sur fiche palette des informations minimum | <u>Dans tous les cas*</u> : Vérification documentaire du contenu de la fiche palette <i>Fiche palette</i> |
| Producteur | PM34 (Op3) | Registres : Contenu minimum du bon de livraison (Op3) | / | <u>Dans tous les cas*</u> : Vérification documentaire des informations prévues sur le bon de livraison <i>Bon de livraison</i> | <u>Dans tous les cas*</u> : Mention sur bon de livraison des informations minimum | <u>Dans tous les cas*</u> : Vérification documentaire du contenu du bon de livraison <i>Bon de livraison</i> |

* Parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) et nouvelles plantations.

Les PM2, PM6, PM7 et PM8 s'appliquent uniquement pour les nouvelles plantations à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR).

Les producteurs disposant exclusivement de plantations déjà existantes avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) ne sont pas contrôlés sur les PM2, PM6, PM7, PM8.

Pour les PM9, PM10 et PM11, les obligations documentaires et d'enregistrement s'appliquent à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) pour toutes plantations (parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) et nouvelles plantations).

Le PM31 s'applique partiellement pour les parcelles plantées avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC) et totalement pour les nouvelles plantations à compter du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR).

Les producteurs disposant de plantations déjà existantes avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) sont contrôlés, sur le PM31, sur les données enregistrées dans le registre de culture concernant les pratiques culturales appliquées à partir du 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR).

Le PM32 s'applique uniquement pour les nouvelles plantations.

Les producteurs disposant exclusivement de plantations déjà existantes avant le 20/11/2016 (date de première homologation du CDC Sapin de Noël coupé LR) ne sont pas contrôlés sur le PM32.

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 17 / 28

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

*En cas de récurrence, il convient de se référer aux dispositions prévues dans le cadre du suivi

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|------------|---|--|--------------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| Producteur | PM2 à PM34 | PM1 à PM34 | Absence d'un document requis ou document requis incomplet ou non à jour (Non prise en compte des exigences attendues dans le système documentaire de l'opérateur) | Habilitation | Cf. DCC tous SIQO | Cf. DCC tous SIQO | Cf. DCC tous SIQO | Cf. DCC tous SIQO | Cf. DCC tous SIQO |
| Producteur | PM2 à PM34 | PM1 à PM34 | Absence d'un document de référence requis ou document de référence requis incomplet ou non à jour | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (<i>Contrôle supplémentaire documentaire</i>) | Suspension d'habilitation (<i>Contrôle supplémentaire</i>) |
| Producteur | PM2 | Analyse physico-chimique des parcelles avant plantation | Non-respect des modalités relatives à l'analyse de sol (analyse non réalisée sur les paramètres minimum, non-respect de la qualification minimum du laboratoire, plan de fumure ne tenant pas compte des résultats d'analyse, absence de suivi du plan de fumure...) | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 18 / 28

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i> | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i> |
|------------|--------|--|--|--------------|--|-------------------------------------|---|--|--|
| Producteur | PM2 | Analyse physico-chimique des parcelles avant plantation | Non-respect des modalités relatives à l'analyse de sol (analyse non réalisée sur les paramètres minimum, non-respect de la qualification minimum du laboratoire, plan de fumure ne tenant pas compte des résultats d'analyse, absence de suivi du plan de fumure...) | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement <i>(Prochain contrôle de suivi)</i> | Retrait du bénéfice du signe <i>(Contrôle supplémentaire)</i> |
| Producteur | PM3 | Identification des sapinières | Non-respect des modalités d'identification des sapinières | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM3 | Identification des sapinières | Non-respect des modalités d'identification des sapinières | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement <i>(Prochain contrôle de suivi)</i> | Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i> |
| Producteur | PM4 | Part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge | Non-respect de la part de la superficie totale des parcelles faisant l'objet d'une identification en LR ou non-respect des dispositions prévues | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM4 | Part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge | Non-respect de la part de la superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en LR | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement <i>(Prochain contrôle de suivi)</i> | Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i> |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Réurrence | Réurrence |
|------------|--------|--|--|--------------|--|-------------------------------------|--|--|--|
| | | | | | | | | Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Absence de tenue à jour des références et superficies des parcelles | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Absence de tenue à jour des références et superficies des parcelles | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Non-respect du délai de tenue à jour des références et superficies des parcelles | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Absence de transmission des références et superficies des parcelles à l'ODG | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM5 | Tenue à jour des références et superficies des parcelles | Non-respect du délai de transmission des références et superficies des parcelles à l'ODG | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM6 | Critères minimums des graines | Non-respect des critères minimum des graines | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM6 | Critères minimums des graines | Non-respect des critères minimum des graines | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|--------|---|---|--------------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| Producteur | PM7 | Critères minimums des jeunes plants de sapin | Non-respect des critères minimum des jeunes plants ou non-respect des modalités prévues | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM7 | Critères minimums des jeunes plants de sapin | Non-respect des critères minimum des jeunes plants | Suivi | Oui | Avertissement | Contrôle supplémentaire documentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM8 | Densité de plantation | Non-respect de la densité de plantation | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM8 | Densité de plantation | Non-respect de la densité de plantation | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM9 | Désherbage | Non-respect des modalités de désherbage | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM9 | Désherbage | Non-respect des modalités de désherbage | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM10 | Fertilisation | Non-respect des modalités de fertilisation | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|-------------|--|--|--------------|--|-------------------------------------|---|---|---|
| Producteur | PM10 | Fertilisation | Non-respect des modalités de fertilisation | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM11 | Taille des arbres | Non-respect des conditions de taille des arbres | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM11 | Taille des arbres | Non-respect des conditions de taille des arbres | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM12 | Modalités de sélection des sapins de Noël | Absence de matériel à disposition du personnel nécessaire à la sélection des sapins ou non-respect des modalités prévues | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM12 | Modalités de sélection des sapins de Noël | Non-respect des modalités de sélection des sapins | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM12 | Modalités de sélection des sapins de Noël | Absence de matériel à disposition du personnel nécessaire à la sélection des sapins | Suivi | Oui | Avertissement | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM13 | Étiquetage des sapins sélectionnés | Non-respect des conditions de pose de l'étiquetage des sapins sélectionnés ou non-respect des modalités prévues | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|-------------|---|--|--------------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| Producteur | PM13 | Etiquetage des sapins sélectionnés | Non-respect des conditions de pose de l'étiquetage des sapins sélectionnés | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM14 | Date limite de marquage et d'étiquetage Label rouge | Non-respect de la date limite de marquage ou d'étiquetage des sapins sélectionnés dans les parcelles | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM14 | Date limite de marquage et d'étiquetage Label rouge | Non-respect de la date limite de marquage ou d'étiquetage des sapins sélectionnés dans les parcelles | Suivi | Oui | Avertissement | Contrôle supplémentaire documentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM15 | <u>Tri de vérification des arbres marqués et étiquetés Label Rouge</u> | Non-respect des conditions de tri de vérification des arbres marqués et étiquetés LR | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM16 | Niveau de coupe des sapins | Non-respect du niveau de coupe de sapins | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM17 | <u>Période de coupe des sapins</u> | Non-respect de la période de coupe des sapins | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) | Retrait d'habilitation |
| Producteur | PM18 | Conditions de stockage des sapins | Non-respect des conditions de stockage des sapins prévues | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|-------------|--|---|--------------|--|-------------------------------------|---|---|---|
| Producteur | PM18 | Conditions de stockage des sapins | Non-respect des conditions de stockage des sapins | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM20 | Mode de conditionnement des sapins de Noël Label Rouge | Caractéristiques du filet ou de la ficelle non conformes | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM20 | Mode de conditionnement des sapins de Noël Label Rouge | Non-respect du mode de conditionnement des sapins LR | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM21 | Sapins exclus de la certification | Modes d'expédition prévus non-conformes | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM21 | Sapins exclus de la certification | Certification de sapin correspondant aux cas d'exclusion de la certification | Suivi | Oui | Retrait du bénéfice du signe | Prochain contrôle de suivi | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM22 | Durée maximum de stockage lorsqu'il est effectué en palette chez le producteur | En cas de stockage de sapins sur palette, non-respect de la durée maximum de stockage | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM23 | Délai d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | Non-respect du délai d'expédition des sapins LR | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) | Retrait d'habilitation |
| Producteur | PM24 | Modes d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | Modes d'expédition prévus non-conformes | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrence | |
|------------|--------|---|---|--------------|--|-------------------------------------|--|--|--|
| | | | | | | | | Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
| Producteur | PM24 | Modes d'expédition des sapins de Noël Label Rouge | Non-respect du mode d'expédition des sapins LR | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM25 | Nombre maximum de sapins lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise | Non-respect des dimensions de la palette danoise utilisée | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM25 | Nombre maximum de sapins lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise | Non-respect du nombre maximum de sapins expédiés sur palettes danoises | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM25 | Nombre maximum de sapins lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise | Non-respect des dimensions de la palette danoise utilisée | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM26 | Détail du contenu de chaque palette | Absence de fiche palette sur le montant de la palette | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM26 | Détail du contenu de chaque palette | Détail de la fiche palette erronée par rapport au contenu réel de la palette | Suivi | Oui | / | Prochain contrôle de suivi interne ou externe | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | Etiquetage non conforme | Habilitation | Oui | Refus temporaire d'habilitation | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation | Refus d'habilitation | / |
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit | Suivi | Oui | Contrôle supplémentaire | Lors du contrôle supplémentaire | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 25 / 28

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|------------|--|---|-------|--|-------------------------------------|---|---|---|
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments n'induisant pas en erreur le consommateur sur l'identification ou la qualité du produit | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | Utilisation d'étiquetage non validé par l'ODG et/ou non validé par l'OC | Suivi | Oui | Avertissement | Prochain contrôle de suivi | Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire) | Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM27 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge | Défaut de gestion de la comptabilité étiquetages | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM28 | Mentions devant figurer sur l'étiquetage de marquage | Non-respect des modalités de marquage | Suivi | Oui | / | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Avertissement (Prochain contrôle de suivi) | Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM28bis | Commercialisation des sapins de Noël | Non-respect des conditions de commercialisation | Suivi | Oui | Avertissement | Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur | Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire) | Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire) |
| Producteur | PM29 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge (Op2) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

----- Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|------------|------------|---|--------------------------|--------------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| Producteur | PM30 (Op2) | Obligation déclarative : Déclaration des quantités d'arbres Label Rouge expédiés (Op2) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM31 (Op3) | Registres : Contenu minimum du registre de culture (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Habilitation | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM31 (Op3) | Registres : Contenu minimum du registre de culture (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM32 (Op3) | Registres : Contenu minimum du cahier de contrôle des plants (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Habilitation | Oui | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM32 (Op3) | Registres : Contenu minimum du cahier de contrôle des plants (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM33 (Op3) | Registres : Contenu minimum de la fiche palette (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Habilitation | Oui | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM33 (Op3) | Registres : Contenu minimum de la fiche palette (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

| Opérateur | Numéro | Points à contrôler | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Réurrence Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i> | Réurrence Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i> |
|------------|------------|--|--------------------------|--------------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| Producteur | PM34 (Op3) | Registres : Contenu minimum du bon de livraison (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Habilitation | Oui | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |
| Producteur | PM34 (Op3) | Registres : Contenu minimum du bon de livraison (Op3) | Cf. DCC Tous SIQO | Suivi | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO | Cf. DCC Tous SIQO |

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Sapin de Noël coupé

PC LA 385 V08

Validation : 17/10/2022

Page 28 / 28

Manquements ODG :

| Numéro | Thématique | Libellés des manquements | Type | Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non) | Mesure de traitement en 1er constat | Modalité de vérification du retour à la conformité | Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) | Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) |
|----------------------|---|---|---------|--|-------------------------------------|---|---|---|
| PM35 PM36 PM37 | Gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG (Commission « jeunes plants ») | Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann ou dispositions prévues non-conformes Ou Non-respect des modalités de gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann | Initial | Oui | Refus temporaire de certification | Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat | Refus de certification | / |
| PM35 PM36 PM37 | Gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann par l'ODG (Commission « jeunes plants ») | Non-respect des modalités de gestion de la liste des zones de provenance des graines de l'espèce Nordmann | Suivi | Oui | Avertissement | Evaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG | Evaluation supplémentaire (Lors de l'évaluation supplémentaire) | Suspension de certificat (Evaluation supplémentaire) |
| PMA | Gestion des étiquetages | Non prise en compte de la gestion des étiquetages dans le système documentaire de l'ODG | Initial | Oui | / | Au plus tard lors de la première évaluation de suivi | / | / |
| PMA | Gestion des étiquetages | Défaut de gestion des étiquetages | Suivi | Oui | / | Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi | Avertissement (Evaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG) | Evaluation supplémentaire (Lors de l'évaluation supplémentaire) |